

REF : MAD/14/15

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés:

L'Association des habitants du quartier St Serge

Association Loi 1901 Siret 319 544 870 00011 APE 9499Z

exploitant de l'équipement : Le Quart'Ney, Maison de quartier associative

5 rue Ernest Eugène Duboys 49100 Angers 02 41 43 28 13 – contact@quartney.fr

Représentée par Madame Samira El Alaoui, directrice

Ci-après dénommée **l'exploitant** des lieux, d'une part,

et :

La structure :

Représentée par en qualité de

Adresse du siège social :

Adresse postale :

N° Licence de spectacles attribuée à.....

Siret : APE :

Tél. : Port :

Courriel :

Contact personne référente présente le jour de la mise à disposition:

.....
ci-après dénommée **l'utilisateur**, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

En exécution de la délibération du Conseil municipal de mai 2000, l'exploitant met à disposition de l'utilisateur :

Lieu :

Jour :

Horaire :

Jauge maximum :

Objet :

Coût :

ASSURANCE

L'utilisateur fournira une attestation d'assurance d'occupation du lieu et des biens mis à disposition couvrant les risques locatifs. Elle devra indiquer l'adresse du lieu mis à disposition ainsi que la date s'il s'agit d'une mise à disposition temporaire, le nombre de jours dans l'année s'il y a récurrence.

Les personnes physiques fourniront une attestation d'assurance en villégiature comportant les mêmes indications.

Toute dégradation constatée entraînera l'émission par la Ville d'un avis de redevance correspondant au montant des réparations voir celui du remplacement du matériel endommagé; ou entraînera la mise en jeu de la caution par l'exploitant.

La responsabilité de l'exploitant ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradation d'objets personnels de l'utilisateur se produisant au sein de l'équipement.

SUSPENSION OU ANNULATION DE LA CONVENTION

Dans tous les cas connus de force majeure par la loi et la jurisprudence, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Dans les autres cas où l'utilisateur annulerait la convention, l'exploitant se réserverait le droit de facturer à l'utilisateur les frais engagés.

CONTESTATION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux d'Angers mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

SIGNATURE

Les annexes I,II et III font partie intégrante de la convention.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières d'utilisation, des consignes de sécurité ainsi que d'autres consignes données par l'exploitant et s'engage à les respecter.

Fait à Angers, en double exemplaire, le

Pour l'Exploitant,
Samira EL ALAOUI, Directrice

Pour l'Utilisateur,

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

ANNEXES I

CONDITIONS D'UTILISATION GENERALES

Clés

Les modalités de remise de clé seront vues avec les secrétaires d'accueil.
La reproduction des clés mises à disposition est strictement interdite

Bruit

L'utilisateur prendra les dispositions nécessaires pour éviter un bruit excessif susceptible de troubler le repos du voisinage après 22 heures. Au-delà, il demandera une dérogation pour le bruit auprès de la Ville d'Angers.

Nettoyage

L'utilisateur laissera les lieux (salles, cheminements et extérieurs) propres.
Chaque salle dispose du matériel de nettoyage nécessaire. Le local poubelle de la cour dispose de conteneurs pour le tri des ordures ménagères.

Rangement

L'utilisateur disposera le matériel (tables, chaises...) comme précédemment.

Fermeture

L'utilisateur veillera à ce que l'ensemble des issues soient verrouillées à son départ.

Communication

L'utilisateur se charge de sa propre communication. Il désignera le lieu mis à disposition comme suit : « **Le Quart'Ney, Maison de quartier associative** ».

Droits d'auteurs

Pour tous les événements assujettis aux droits d'auteurs, l'utilisateur, en tant qu'organisateur, assurera la déclaration et le règlement des droits d'auteurs. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe sur les spectacles.

Vente de boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées est soumise au Code des débits de boissons et notamment l'article L49. L'utilisateur qui souhaite proposer de l'alcool au public, fournira avant la manifestation une photocopie de sa licence temporaire (2^{ème} catégorie - vin, bière, cidre) à solliciter auprès de la Ville d'Angers.

Feu

Toute utilisation **de gaz, de feu, de flamme, de fumigènes est strictement interdite.**

Tout élément ou matériel de décor apporté par l'utilisateur devra être conforme aux normes de la réglementation des ERP (**E**tatblissement **R**ecevant du **P**ublic) et répondre au classement incombustible de catégorie M1 ou B-s2, d0.

L'utilisateur s'engage à faire respecter **l'interdiction de fumer** dans l'ensemble du bâtiment.

A tout moment, les issues de secours seront laissées libres de tout passage et de toutes contraintes pour permettre une évacuation en cas d'incendie.

CONDITIONS D'UTILISATION PARTICULIERES LIEES A LA SALLE CONFLUENCES

L'accès à la régie est uniquement réservé aux professionnels et à l'équipe artistique accueillie. La direction du Quart'Ney est seule autorisée à habilitier les personnels techniques (habilitation électriques etc.). Aucun régisseur ou technicien ne pourra accéder aux installations techniques sans habilitation de la direction.

Sécurité incendie

L'utilisateur se conformera aux dispositions réglementaires des ERP (Etablissement Recevant du Public) de type L 3^{ème} catégorie en s'assurant de la présence de 2 EPI (Equipier de Première Intervention) et d'un agent formé SSIAP1 (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) lors de sa manifestation.

Annexe II

NOMBRE DE PERSONNES MAXIMUM PAR SALLE A RESPECTER

«Confluences» :gradin rétracté 220 ou gradin déployé : 142 assises + 4 Personnes à Mobilité Réduite
« Anne Delbée » : 49
« Rosa Parks » : 24
« Les Feux Follets » : 50
« Les Lutins » : 49
« Les Korrigans » : 19
« Surcouf » : 19
« Prélude » : 19
« Aimé Césaire » : 19
activités manuelles : 19
arts plastiques : 19
Hall d'accueil : 30

Contact d'urgence

En cas d'urgence uniquement, vous pouvez contacter Samira El Alaoui, Directrice au 06.61.55.17.78.

ANNEXE III

CONSIGNES DE SECURITE

 Interdiction de fumer dans les locaux

 Ne pas stationner devant les bouches incendie

RESPONSABLE

.....

 **RIA**

N'encombrez pas l'accès aux moyens de secours.

Repérez leurs emplacements et lisez la notice d'utilisation.

 <h2 style="background-color: red; color: white; padding: 5px;">INCENDIE</h2>	<p>Au 18 ou à défaut le _____</p> <p>Attaquer le feu avec l'extincteur approprié, le plus proche de la base des flammes.</p> <p>Si la fumée vous incommode baissez vous, l'air frais est près du sol.</p> <p>Empêchez la personne de courir, la coucher au sol, la courir avec des vêtements ou une couverture</p>	 <p>Equipe d'intervention</p> <p>_____</p>
 <h2 style="background-color: green; color: white; padding: 5px;">EVACUATION</h2>	<p>Au signal sonore d'évacuation ou sur ordre d'un responsable</p> <p>Dirigez-vous vers l'issue de secours, ne revenez pas en arrière</p> <p>Suivez les instructions du guide d'évacuation</p> <p>N'utilisez pas les ascenseurs.</p>	 <p>Point de rassemblement</p> <p>_____</p>
 <h2 style="background-color: green; color: white; padding: 5px;">ACCIDENT</h2>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  HOPITAL </div> <div style="text-align: center;">  SAMU </div> <div style="text-align: center;">  ANTIPOISON </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;">  GENDARMERIE </div> <div style="text-align: center;">  POLICE </div> <div style="text-align: center;">  EDF </div> </div> <div style="text-align: right; margin-top: 10px;">  </div>	 <p>Equipe d'évacuation</p> <p>_____</p>

PLAN D'INTERVENTION

